

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**SYNDICAT d'Electrification et des Eaux du SUD - EST des Ardennes
S.S.E.**

Siège : 08400 - BALLAY

Service Public de l'Assainissement

Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Adresse : Landèves - 08400 - BALLAY

Tél. : 03 24 71 59 90 - Télécopie : 03 24 71 97 00

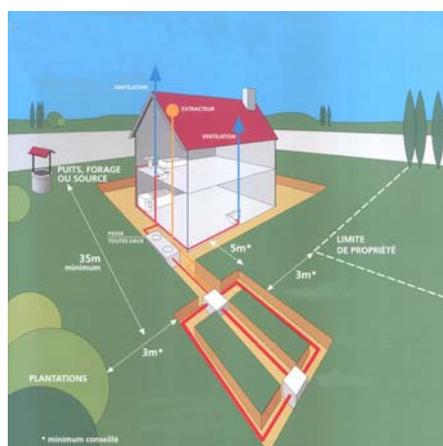
**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Exercice 2005

Sommaire :

1. La note liminaire :	2
1.1. Nature du service délégué.....	2
1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.	2
2. les indicateurs techniques	4
2.1. le territoire du S.P.A.N.C.....	4
2.1.1. évolution en 2005.....	4
2.1.2. année 2005.....	4
2.1.3. remarques.....	8
2.1.5. évolution pour 2006.....	8
2.2. le contrôle des installations neuves.....	9
2.2.1. rappels de la procédure.....	9
2.2.2. prestations réalisées en 2005.....	10
2.2.3. modalités de contrôle.....	10
2.2.4. demande de données supplémentaires.....	10
2.2.5. éléments qualitatifs.....	11
2.3. le contrôle périodique de fonctionnement.....	11
2.4. des outils complémentaires.....	12
2.5. des actions complémentaires.....	12
3. les indicateurs financiers	13
3.1. bilan financier 2005.....	13
3.2. évolution 2006.....	13
3.2.1. redevance pour le contrôle des installations neuves.....	13
3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement.....	14
Annexes	15



1. La note liminaire :

1.1. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) pour ses communes adhérentes. Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles

{ article 36.3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et repris par l'article 35.1 du code de la santé publique :

“ la commune contrôle la conformité des installations ” d'assainissement.

Depuis 1992, le Maire doit obligatoirement réaliser dans sa commune ce contrôle. Ce dernier comprend :

- **un contrôle de la conception de la filière**
- **un contrôle de la réalisation des travaux** de mise en œuvre du dispositif d'assainissement donnant lieu à **un avis sur la conformité délivré par le service (favorable, favorable sous réserve ou défavorable).**

↳ le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et l'état d'entretien.

↳ l'entretien des installations existantes :

Le S.P.A.N.C. peut **éventuellement** mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils devront justifier de l'entretien (certificat de vidange).

1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.

Le S.P.A.N.C. intercommunal assure pour les communes du S.S.E. ayant transféré la compétence assainissement non collectif :

- le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ou devant exister.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Le contrôle périodique de bon fonctionnement a débuté officiellement le 11 juillet 2005. La vérification périodique de bon fonctionnement a lieu tous les quatre ans et est réalisée par commune entière. Les contrôles sont réalisés au fur et à mesure desancements par les communes des zonages d'assainissement. Les propriétaires des habitations concernées reçoivent un courrier accompagné d'une plaquette d'informations indiquant la période durant laquelle les agents de bon fonctionnement réaliseront le contrôle des installations d'assainissement. Le propriétaire est invité à contacter le service pour fixer un rendez-vous plus précis.

Les redevances pour ces contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Ce dernier a fixé par délibération 2004/34 du 20 décembre 2004 les redevances en fonction du volume de la fosse (inférieure à 7 m³, entre 7 et 20 m³ et supérieur à 20 m³). Les redevances s'établissent comme suit :

Volume du prétraitement	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif *	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif *
inférieur à 7 m ³	220 €H.T. soit 232.10 €T.T.C.	120 €H.T. soit 126.60 €H.T.
entre 7 et 20 m ³	350 €H.T. soit 369.25 €T.T.C.	200 €H.T. soit 211 €T.T.C.
supérieur à 20 m ³	500 €H.T. soit 527.50 €T.T.C.	300 €H.T. soit 316.50 €T.T.C.

* La T.V.A. appliquée étant de 5,5%.

Le comité syndical a également mis en place une redevance pour visite supplémentaire s'élevant à 50 € H.T. soit 52.75 € T.T.C. pour les cas où il est nécessaire de faire une visite supplémentaire pour le contrôle d'un système neuf ou réhabilité suite à un avis de défavorable mentionné dans le rapport de visite, une visite n'ayant pas permis de réaliser le contrôle des travaux d'assainissement (ouvrages recouverts, travaux incomplets) ou un rendez-vous de contrôle non annulé à l'avance pour lequel un technicien a effectué le déplacement. Il est facturé au propriétaire.

2. les indicateurs techniques

2.1. le territoire du S.P.A.N.C.

2.1.1. évolution en 2005

En fin d'année 2004, 4 communes du Sedanais ont délibéré pour adhérer au S.S.E. et transférer la compétence assainissement non collectif. Leur adhésion est devenue effective par l'arrêté préfectoral n°2005-26 du 19 avril 2005.

En cours d'année 2005, 3 communes du Vouzinois, adhérentes au S.S.E. pour d'autres compétences, ont transféré leur compétence assainissement non collectif.

01/01/2005 :		31/12/2005 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Communes	Population	Communes	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
130	17 972	137	19 413	0	0%	7	5%	1 441	7%

2.1.2. année 2005

La liste des 137 communes adhérentes au S.P.A.N.C. (par ordre alphabétique) pour l'année 2005 est présentée ci-dessous avec leur(s) mode(s) d'assainissement.

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
AMBLIMONT	143	oui	non
APREMONT SUR AIRE	118	oui	non
ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	76	oui	non
ARTAISE LE VIVIER	55	oui	non
ATTIGNY (1)	150	oui	oui
AUFLANCE	91	oui	non
AUTHE	94	oui	non
AUTRECOURT ET POURRON	350	oui	non
AUTRUCHE	44	oui	non
AUTRY	127	oui	non
BALLAY	245	oui	non
BAR LES BUZANCY	98	oui	non
BAYONVILLE	106	oui	non
BEAUMONT EN ARGONNE (2)	450	oui	non
BEFFU ET LE MORTHOMME	54	oui	non
BELLEVILLE ET CHATILLON S/ BAR	325	oui	non
BELVAL BOIS DES DAMES	51	oui	non
BIEVRES	66	oui	non
BLAGNY (1)	12	oui	oui
BOUCONVILLE	55	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
BOULT AUX BOIS	148	oui	non
BOURCQ	70	oui	non
BRECY BRIERES	84	oui	non
BRIEULLES SUR BAR	202	oui	non
BRIQUENAY	113	oui	non
CHALLERANGE	461	oui	non
CHAMPIGNEULLE	64	oui	non
CHARBOGNE	206	oui	non
CHARDENY	42	oui	non
CHATEL CHEHERY	140	oui	non
CHEHERY	120	oui	non
CHEMERY SUR BAR (1)	178	oui	oui
CHEVEUGES	391	oui	non
CHEVIERES	44	oui	non
CHUFFILLY ROCHE	91	oui	non
CONDE LES AUTRY	84	oui	non
CONTREUVE	73	oui	non
CORNAY	86	oui	non
COULOMMES ET MARQUENY	87	oui	non
DOUZY (1)	200	oui	oui
ECORDAL	267	oui	non
EUILLY ET LOMBUT	114	oui	non
FALAISE	326	oui	non
FLEVILLE	102	oui	non
FOSSE	76	oui	non
FROMY	84	oui	non
GERMONT	35	oui	non
GIVRY SUR AISNE	215	oui	non
GRANDHAM	49	oui	non
GRANDPRE	518	oui	non
GRIVY LOISY	191	oui	non
GUINCOURT	95	oui	non
HARRICOURT	60	oui	non
HERBEUVAL	79	oui	non
LA BERLIERE	32	oui	non
LA BESACE	133	oui	non
LA CROIX AUX BOIS	137	oui	non
LA FERTE SUR CHIERS	224	oui	non
LA NEUVILLE A MAIRE	75	oui	non
LA SABOTTERIE	92	oui	non
LAMETZ	77	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
LANCON	40	oui	non
LE CHESNE (1)	150	oui	oui
LE MONT DIEU			
LES ALLEUX	63	oui	non
LES DEUX VILLES	219	oui	non
LES GRANDES ARMOISES	41	oui	non
LES PETITES ARMOISES	58	oui	non
LINAY (2)	210	oui	non
LONGWE	82	oui	non
MAIRY	141	oui	non
MALANDRY	60	oui	non
MARCQ	103	oui	non
MARGNY	172	oui	non
MARGUT (1)	85	oui	oui
MARQUIGNY	65	oui	non
MARS SOUS BOURCQ	54	oui	non
MARVAUX VIEUX	73	oui	non
MATTON ET CLEMENCY	454	oui	non
MESSINCOURT	530	oui	non
MOIRY	188	oui	non
MONTCHEUTIN	118	oui	non
MONT SAINT MARTIN	75	oui	non
MONTHOIS (1)	336	oui	oui
MOUZON (1)	47	oui	oui
NEUVILLE DAY	154	oui	non
NOIRVAL	27	oui	non
NOUART	140	oui	non
OCHES	41	oui	non
OLIZY PRIMAT	205	oui	non
OSNES	220	oui	non
PULLY ET CHARBEAUX	244	oui	non
PURE	585	oui	non
QUATRE CHAMPS	189	oui	non
RILLY SUR AISNE	105	oui	non
SACHY	162	oui	non
SAILLY	223	oui	non
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	185	oui	non
SAINT LOUP LE TERRIER	154	oui	non
SAINT MOREL	227	oui	non
SAINT PIERREMONT	112	oui	non
SAINTE MARIE	67	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
SAINTE VAUBOURG	92	oui	non
SAPOGNE SUR MARCHE	130	oui	non
SAULCES CHAMPENOISES	196	oui	non
SAVIGNY SUR AISNE	361	oui	non
SECHAULT	56	oui	non
SEMUY	100	oui	non
SIGNY MONTLIBERT	87	oui	non
SOMMAUTHE	109	oui	non
ST AIGNAN	146	oui	non
STONNE	33	oui	non
SUGNY	88	oui	non
SUZANNE	61	oui	non
SY	45	oui	non
TAILLY	206	oui	non
TANNAY	149	oui	non
TERMES	138	oui	non
TERRON SUR AISNE	124	oui	non
TETAIGNE	82	oui	non
TOGES	94	oui	non
TOURCELLES CHAUMONT	73	oui	non
TOURTERON	186	oui	non
TREMBLOIS LES CARIGNAN	125	oui	non
VANDY	202	oui	non
VAUX CHAMPAGNE	90	oui	non
VAUX EN DIEULET	69	oui	non
VAUX LES MOUZON	78	oui	non
VERPEL	88	oui	non
VERRIERES	31	oui	non
VILLERS DEVANT MOUZON	116	oui	non
VILLERS SUR BAR	252	oui	non
VILLY	139	oui	non
VONCQ	238	oui	non
VRIZY	360	oui	non
WILLIERS	38	oui	non
YONCQ	86	oui	non
Total :	137 communes	19 413 habitants	

(1) commune possédant un assainissement collectif en état de fonctionnement

(2) commune équipée d'un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration hors service

2.1.3. remarques

La répartition du mode d'assainissement par commune est officieuse car aucune d'entre-elles ne possède encore de zonage officiel, c'est à dire approuvé après enquête publique.

Il faut rappeler que le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Cette « opération » est subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 60 % environ (existence de plafond pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage) par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du 8^{ème} programme des Agences de l'Eau 2002-2006.

L'étude de schéma directeur d'assainissement permet de fournir à la commune les éléments techniques et financiers et de comparer différents scénarios possibles. A l'issue de cette étude, le conseil municipal soumet à l'enquête publique une délimitation des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial). Le zonage devient alors opposable au tiers.

Il est conseillé d'obtenir l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau avant le 31 décembre 2006 pour l'« opération zonage » afin de bénéficier d'un taux maximum de subvention.

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit la vision à moyen et long terme de l'assainissement dans la commune. Le zonage permettra également de fournir un maximum d'éléments pour les projets de réhabilitations ou de constructions neuves (aptitude des sols à l'assainissement non collectif, filière préconisée ...).

Une commune du S.P.A.N.C., VONCQ, vient de terminer la mise en enquête publique du zonage qui deviendra officiel en mars 2006. A ce jour sur **52 études** de schéma directeur d'assainissement terminées, seulement **25 communes** ont délibéré pour un choix de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

2.1.5. évolution pour 2006

En fin d'année 2005, 2 communes et un syndicat d'assainissement des cantons de CARIGNAN, MOUZON et RAUCOURT (communauté de communes des TROIS CANTONS) ainsi que 9 communes du canton de FLIZE (communauté de communes du PAYS DES SOURCES ET DU VAL DE BAR) ont délibéré en 2005 pour demander leur adhésion au Syndicat du Sud Est des Ardennes et pour transférer la compétence assainissement non collectif.. Il s'agit des collectivités de :

- LETANNE
- BALAIVES ET BUTZ
- BOUTANCOURT
- VRIGNE MEUSE
- SAPOGNE FEUCHERES
- ETREPIGNY
- SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE DE L'ENNEMANNE
- SAINT MARCEAU
- HANNOGNE SAINT MARTIN
- ELAN
- LES AYVELLES
- MOGUES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Au 1^{er} janvier 2006, le S.P.A.N.C. compte 137 communes. En effet la commune de MANRE a transféré sa compétence assainissement non collectif au S.S.E. et le S.P.A.N.C. a également enregistré le retrait de la commune de MARQUIGNY. En effet, cette commune fait partie du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de LOUVERGNY. Ce S.I.A.E.P. a pris la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au début de l’année 2005. Le conseil municipal de la commune de MARQUIGNY a délibéré pour demandé le retrait de la compétence assainissement non collectif au S.S.E. et de la transférer au S.I.A.E.P. de la Région de LOUVERGNY qui a mis en place un S.P.A.N.C. intercommunal.

2005 :		2006 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Communes	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
137	19 413	149	22 171	1	1%	12	8%	2 758	12%

Au 1^{er} juillet 2005, la communauté de communes a pris la compétence assainissement non collectif et l’exerce dans le cadre d’un S.P.A.N.C. intercommunal. Le S.S.E. intervient néanmoins sur le territoire des communes des cantons d’ATTIGNY et de TOURTERON, qui avait transféré antérieurement cette compétence au S.S.E..

2.2. le contrôle des installations neuves

2.2.1. rappels de la procédure

Le schéma de l’annexe 1 présente la procédure de contrôle de la conception, de l’implantation et de la réalisation des installations neuves d’assainissement non collectif.

Le contrôle de conception doit intervenir bien en amont du projet d’assainissement, ainsi toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux doit être accompagnée du formulaire de demande d’autorisation d’installation d’un dispositif d’assainissement non collectif. La procédure d’instruction définie est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2004. **A partir du 1^{er} janvier 2006, tout dossier incomplet sera sanctionné d’un AVIS DEFAVORABLE après l’expiration du délai de 1 mois réglementaire.**

Compte tenu de la mise en place de plusieurs S.P.A.N.C. dans les Ardennes, la procédure d’instruction des demandes d’urbanisme (certificat d’urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux) a été uniformisée au niveau départemental. Un courrier de la M.I.S.E. (Mission Inter Service de l’Eau) vous a été adressé en date du 18 novembre dernier pour vous préciser le mode d’instruction des demandes demande d’urbanisme (document en annexe 2 et 3 du présent rapport).

2.2.2. prestations réalisées en 2005

	2004		2005		variation
	nombre	%	nombre	%	%
Contrôle de conception et d'implantation					
favorable	116	100 %	175	100 %	+34%
défavorable	0	0 %	0	0 %	0%
total	116	100%	175	100%	+34%

	2004		2005		variation
	nombre	%	nombre	%	%
Contrôle de Réalisation *					
favorable	2	3 %	13	14%	+85%
favorable sous réserve	71	97 %	81	86%	+12%
défavorable	0	0 %	0	0 %	0%
total	73	100%	94	100%	+22%

* avis sur la conformité de la filière d'assainissement non collectif donné lors du premier contrôle effectué et donnant lieu à la facturation du service global

2.2.3. modalités de contrôle

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, le S.P.A.N.C. a amélioré par deux fois (janvier 2005 et septembre 2005) le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Il a également été mis en place avec les services concernés les démarches nécessaires avec la Mission Inter Service de l'Eau pour obtenir :

- les accords de rejet dans un puits d'infiltration,
- les dérogations préfectorales pour la mise en place d'une filière compacte conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 1996,
- les dérogations préfectorales pour la mise en place d'une simple fosse toutes eaux.

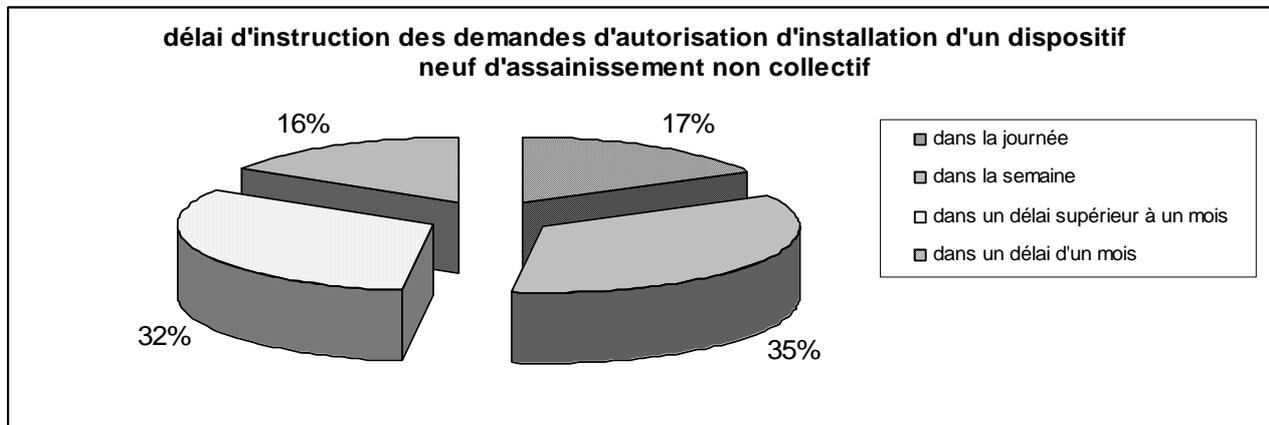
2.2.4. demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour les communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E.. C'est à dire qu'il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C., grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune, qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2005.

2.2.5. éléments qualitatifs

Le S.P.A.N.C. émet un avis sur la demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un délai moyen de 14 jours francs. Les délais d'instruction des demandes sont illustrés par le graphique ci-dessous :



Le graphique met en évidence que plus de 50% des demandes d'assainissement sont instruites dans un délai maximum de 7 jours francs.

Le service effectue un contrôle de réalisation des travaux dans un délai moyen de 4 jours ouvrés à compter de la date de fixation du rendez-vous de terrain. Cependant, compte tenu du territoire dont le service a la charge, les rendez-vous de contrôle et d'information doivent être regroupés sur une même journée ce qui peut induire des délais supplémentaires.

Les rapports de conformité et les plans de récolement sont envoyés auprès des particuliers après validation du paiement de la redevance de contrôle par la trésorerie dans un délai de 40 jours ouvrés.

En 2005, le retard accumulé dans le traitement des dossiers pour la délivrance des documents de conformité (certificat et plan de récolement) intervenant après le paiement de la prestation de contrôle a pu être rattrapé. L'ensemble des dossiers sont à jour, soit en attente de paiement de la redevance de contrôle, soit en attente d'un contrôle complémentaire.

2.3. le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique de fonctionnement est une obligation réglementaire au 31 décembre 2005. Ce contrôle comprend la vérification du bon fonctionnement de l'installation ainsi que des conseils techniques et d'entretien. Ce contrôle périodique permettra une meilleure protection de l'environnement (arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif).

Le contrôle périodique a débuté officiellement sur le territoire du S.S.E. le 11 juillet 2005. Il est réalisé par commune entière et concerne dans un premier temps les communes qui se sont lancées dans une démarche de zonage d'assainissement.

2.4. des outils complémentaires

L'évolution des activités du S.P.A.N.C. afin de répondre à la réglementation rend nécessaire l'évolution de la base de données informatique actuelle. Ainsi, le service a fait développer un logiciel par le fournisseur du S.I.G. (Système d'Informations Géographiques) du S.S.E..

2.5. des actions complémentaires

Le S.P.A.N.C. a fait parvenir en février 2005 un courrier et un mail d'informations aux notaires des Ardennes, des départements limitrophes et même de Belgique pouvant intervenir sur le territoire du S.S.E. pour les informer des missions du service. Il faut rappeler qu'à ce jour le contrôle de l'assainissement n'est pas obligatoire lors de l'achat d'une habitation.

En février 2005 et avril 2005, le S.P.A.N.C. a animé des réunions d'informations destinées aux agriculteurs (« développer une activité de service : vidange de fosses septiques ») en partenariat avec la chambre d'agriculture des Ardennes et la DDAF pour mettre en place une formation des agriculteurs à la vidange. Cette formation a pour but de légaliser les pratiques déjà existantes de vidange des fosses septiques et fosses toutes eaux et de donner des conseils pour les améliorer.

Le S.P.A.N.C. a organisé en partenariat avec la chambre des métiers des Ardennes une formation des entreprises de travaux publics du territoire du SSE le 30 mars 2005. Cette formation a été animée par l'Oleau (l'Office International de l'eau) pour 15 stagiaires. Elle a eu lieu à Bairon.

Il est également important de poursuivre cette information au niveau des fournisseurs de matériaux afin qu'il propose à leurs clients (entreprises ou particuliers) des produits adaptés, notamment les géotextiles, les chapeaux de ventilation, les bâches imperméables et géogrilles pour les filtres à sable drainés.

Le 21 septembre dernier a eu lieu au siège du S.S.E. à BALLAY une réunion départementale des SPANC existants ou en projet durant laquelle le service a émis des propositions aux services de l'Etat pour faciliter la délivrance de dérogation préfectorale permettant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif non inscrite dans l'arrêté modifié du 6 mai 1996.

3. les indicateurs financiers

3.1. bilan financier 2005

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	1 403,36 €		
Charges à caractère général	26 960,57 €	Vente de produits et prestations (redevances)	93 029,10 €
Charges de personnel	68 773,96 €	Produits exceptionnels (opération de transfert, subvention)	30 405,00 €
Charges exceptionnelles	15 200,00 €		
Dotations amortissement et provisions	2 859,13 €		
total	115 197,02 €	total	123 434,10€

L'exercice 2005 est bénéficiaire à hauteur de 8 237,08 € Il est à noter qu'une partie importante des charges de personnel a été affectée au budget assainissement général (Service Public Administratif). **Le résultat comptable ne reflète donc pas la réalité de l'équilibre du service.**

Pour ce même exercice, la balance d'investissement est déficitaire de 2 972,33 €

3.2. évolution 2006

3.2.1. redevance pour le contrôle des installations neuves

La redevance n'évoluera pas pour l'année 2006. Les montants des redevances restent inchangés depuis la délibération 2004/34 du 20 décembre 2004.

Le montant de la redevance pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit :

- ↪ x inférieur à 7 m³ = 220 €H.T.
- ↪ 7 m³ <= x < 20 m³ = 350 €H.T.
- ↪ x >= 20 m³ = 500 €H.T.

3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement

La redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement a été établie pour 2004. Elle a été fixée forfaitairement à 30 €H.T. par installation et par an (délibération 2003/14 du 18 décembre 2003). Le contrôle périodique de fonctionnement sera réalisé tous les quatre ans.

Le montant de la redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit (délibération 2004/34 du 20 décembre 2004):

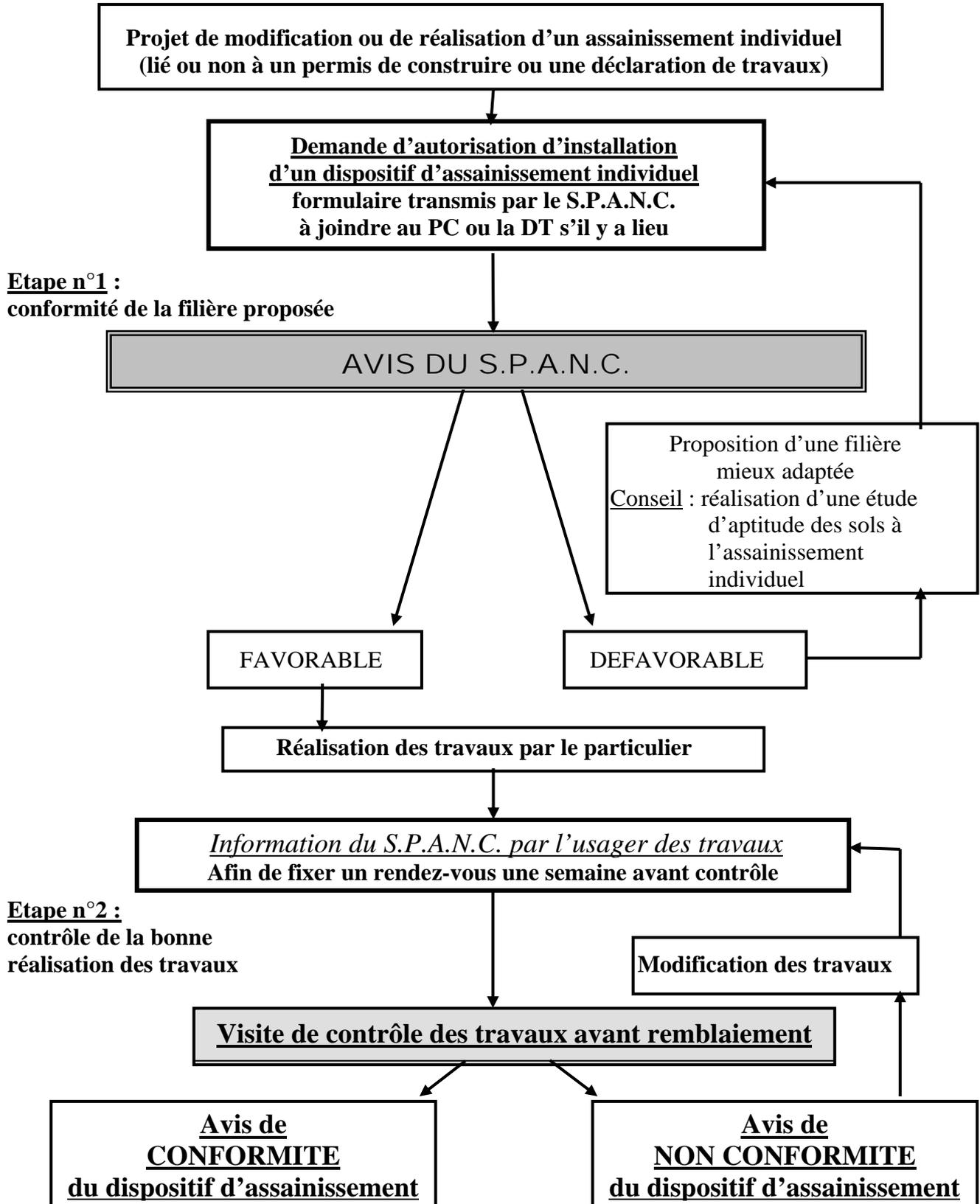
↪ $x < 7 \text{ m}^3$	= 120 €H.T.
↪ $7 \text{ m}^3 \leq x < 20 \text{ m}^3$	= 200 €H.T.
↪ $x \geq 20 \text{ m}^3$	= 300 €H.T.

Le recouvrement partiel de cette redevance en 2005 en fonction de l'établissement des zonages d'assainissement a permis la mise en place progressive de ce contrôle technique obligatoire pour l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Les listes des propriétaires des habitations sont élaborées avec la collaboration des élus de chaque commune. La facturation est adressée au propriétaire, qui est l'utilisateur du service, tous les ans et nécessite une mise à jour annuelle avec les communes.

Le contrôle périodique a concerné dans un premier temps les 15 premières communes (1400 installations) qui ont réalisé l'étude de zonage d'assainissement en assistance avec le Syndicat du Sud Est des Ardennes. Au fur et à mesure de la réalisation des études de zonage, le contrôle périodique de fonctionnement sera effectué.

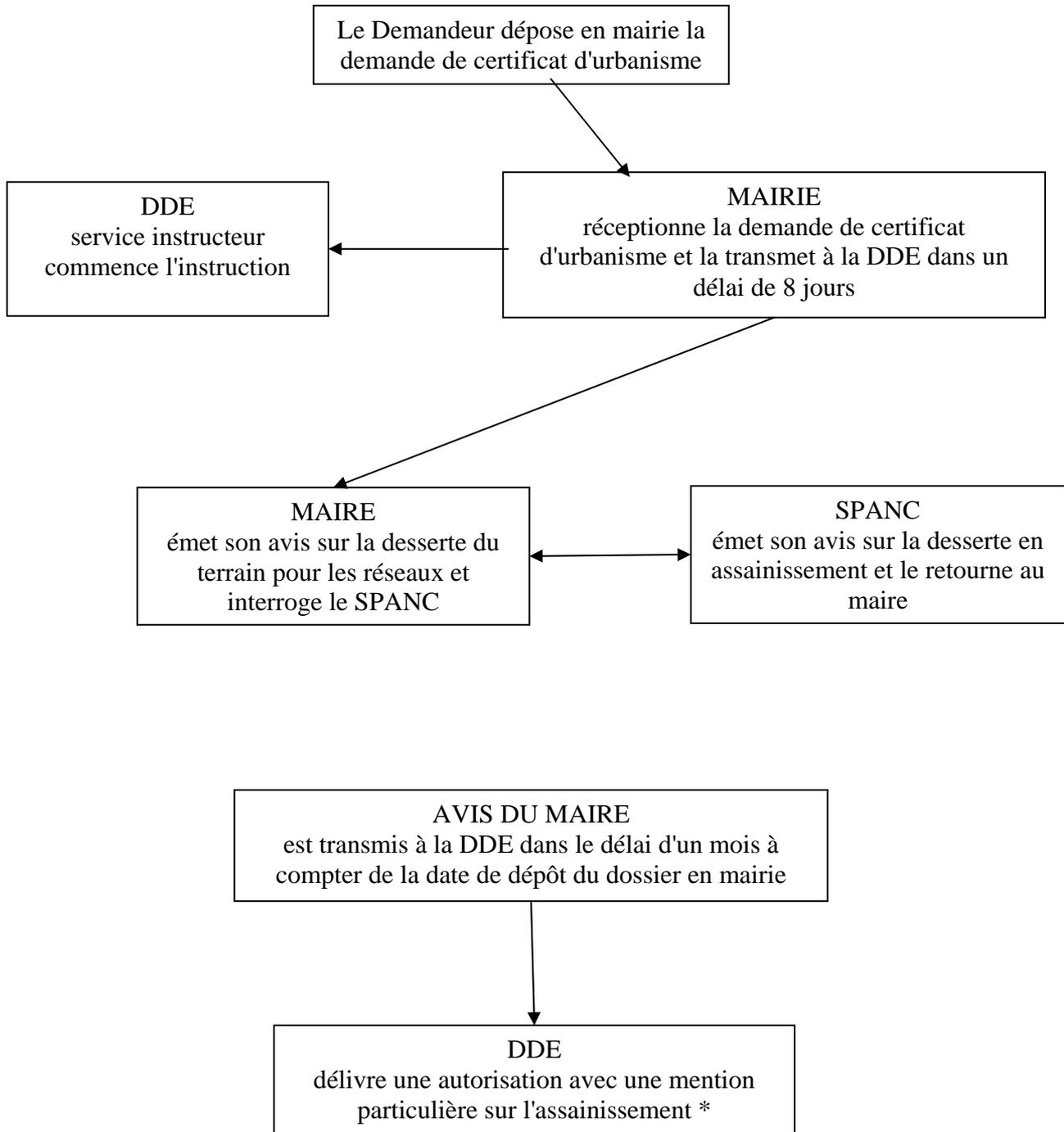
Cette évolution de l'activité a nécessité la création d'un poste d'Adjoint administratif et de deux postes d'agents techniques.

Annexe 1 : Procédure d'instruction du contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif



Annexe 2 : Procédure d'instruction des certificats d'urbanisme

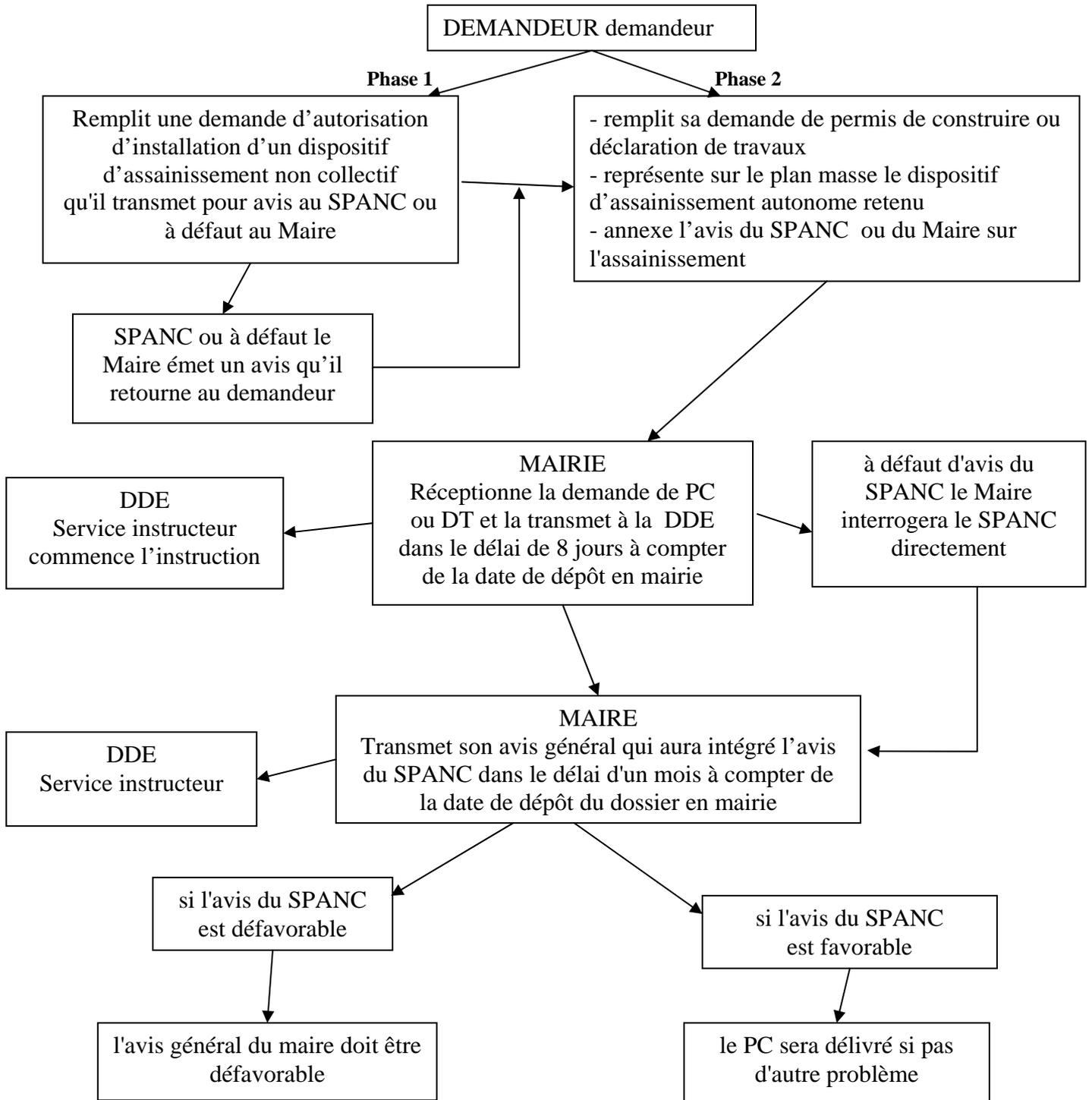
Prise en compte de l'ASSAINISSEMENT dans la demande de CERTIFICAT D'URBANISME



- l'assainissement autonome non collectif sera conforme à la réglementation en vigueur
- Le contrôle de cette installation est de la responsabilité du SPANC ou à défaut du maire
- Le demandeur recueillera l'avis du SPANC ou du Maire sur le dispositif d'assainissement autonome retenu avant tout dépôt d'une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux le cas échéant.

Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux

Prise en compte de l'ASSAINISSEMENT dans les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC - DT)*



Un dispositif d'assainissement conforme doit être exigé dans les cas suivants :

- construction nouvelle
- travaux qui nécessitent une évacuation des eaux usées (ex : création de sanitaires)
- travaux qui peuvent avoir un impact sur la capacité de la fosse toutes eaux (ex : création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant)